

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2021-208 du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray ;

VU les pièces du dossier de projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 mars 2022 de ne pas soumettre la révision des zonages d'assainissement de la Communauté de Communes Val de Gray à une évaluation environnementale ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 13 avril 2022 désignant une commission d'enquête composée de Madame Elisabeth BIDAUT, Présidente de la commission et de Monsieur Jean-François ROTH et Madame Cécile MATAILLET, membres titulaires de la commission ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) à savoir : Ancier, Apremont, Arc-lès-Gray, Arsans, Attricourt, Autrey-lès-Gray, Auvet et la Chapelotte, Battrans, Bouhans et Feurg, Broye-Aubigny-Montseugny, Broye-les-loups et Verfontaine, Champtonnay, Champvans, Chargey-lès-Gray, Chevigny, Cresancey, Ecuelle, Esmoulins, Essertenne et Cecey, Fahy-lès-Autrey, Germigney-la-Loge, Gray, Gray-la-Ville, Igny, La Grande Résie, La Résie Saint Martin, Le Tremblois, Lieucourt, Loeuilley, Mantoche, Noiron, Onay, Oyrrières, Pesmes, Poyans, Rigny, Saint Broing-Corneux, Saint loup Nantouard, Sainte Reine, Sauvigney-lès-Gray, Sauvigney-lès-Pesmes, Vadans, Valay, Vars, Velesmes-Echevanne, Velet et Venère.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 à 10h00 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00.

ARTICLE 3 : Une commission d'enquête composée de Madame Elisabeth BIDAUT, Présidente de la commission et de Monsieur Jean-François ROTH et Madame Cécile MATAILLET, membres titulaires de la commission a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- A l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70 100) aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures sus-désignés ;
- Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray sus-désignées sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/3074> ainsi que sur le site internet de la CCVG <https://www.cc-valdegray.fr>.

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à l'hôtel communautaire de la CCVG et aux mairies des 48 communes de la CCVG aux jours et heures d'ouverture au public sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Directement auprès de la commission d'enquête au cours de ses permanences qui se tiendront :
 - o Le lundi 30 mai 2022 de 10h00 à 12h00 à l'hôtel communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray sis ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70 100) ;
 - o Le mercredi 1^{er} juin 2022 de 9h30 à 11h30 à la mairie de Broye-Aubigny-Montseugny sise 14, Rue de l'église à BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY (70 100) ;
 - o Le mardi 7 juin 2022 de 15h30 à 17h30 à la mairie de Germigney-la Loge sise 5, Rue des Prélots à GERMIGNEY-LA LOGE (70 100) ;
 - o Le mercredi 8 juin 2022 de 9h30 à 11h30 à la mairie de Pesmes sise 6, Place des promenades à PESMES (70 140) ;
 - o Le vendredi 10 juin 2022 de 16h00 à 18h00 à la mairie d'Auvet-et-la-Chapelotte sise 11, Grande Rue à AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE (70 100).
 - o Le vendredi 17 juin 2022 de 9h30 à 11h30 à la mairie d'Autrey-les-Gray sise 18, Grande Rue à AUTREY-LES-GRAY (70 100) ;
 - o Le vendredi 17 juin 2022 de 14h30 à 16h30 à la mairie de Mantoche sise 1, Place de la Mairie à MANTOCHE (70 100) ;
 - o Le samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 12h00 à la mairie d'Essertenne-et-Cecey sise 1, Place de la Mairie à ESSERTENNE ET CECEY (70 100) ;
 - o Le vendredi 24 juin 2022 de 16h00 à 18h00 à la mairie de Bouhans-et-Feurg sise 32, Grande Rue à BOUHANS-ET-FEURG (70 100) ;

- Le lundi 27 juin 2022 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Vars sise Rue du puis à VARS (70 600) ;
 - Le mercredi 29 juin 2022 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Gray sise Place Charles de Gaulles à GRAY (70 100) ;
 - Le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 15h00 à 17h00 à l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70 100).
- Par correspondance à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Madame la Présidente de la commission d'enquête – Projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray – Hôtel Communautaire – ZAC GRAY SUD II - Rue André Marie Ampère - 70100 GRAY ;
 - Sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3074> ;
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3074@registre-dematerialise.fr et qui seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sus-désigné.

Ces observations et propositions devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00 et seront annexés aux registres d'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : l'Est Républicain et La Presse de Gray.

Cet avis sera également affiché à l'hôtel communautaire de la CCVG et dans les mairies des 48 communes de la CCVG quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre mis en ligne sur le site internet de la CCVG (<https://www.cc-valdegray.fr>), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à l'avis émis en date du 25 mars 2022 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté (MRAE).

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par la commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCVG. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Préfet de la Haute-Saône ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire de la CCVG et aux mairies des 48 communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdegray.fr>. Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement sur les 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au conseil communautaire de la CCVG pour approbation.

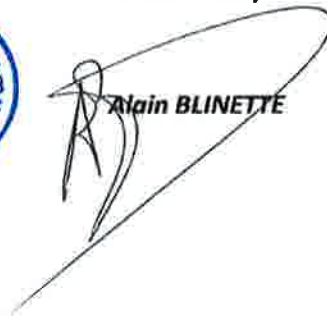
ARTICLE 11 : Le Président de la Communauté de Communes Val de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'hôtel communautaire de la CCVG et sur son site internet ainsi que dans les mairies des 48 communes de la CCVG quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente et aux membres de la commission d'enquête, au Préfet de la Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Gray, le 9 mai 2022

Le Président,




Alain BLINETTE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, Rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon